



MODALITES DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

PREAMBULE :

Compte tenu des dispositions de la Charte Olympique, le Bureau Exécutif du Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) a validé le 3 mai 2022 la procédure suivante concernant le chemin de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- *« La Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) propose au Bureau Exécutif du CNOSF des grands principes de sélection destinés aux fédérations, vérifie les critères de sélection proposés par les fédérations nationales et émet un avis auprès du Bureau Exécutif du CNOSF sur la liste des sélections réalisées par les fédérations après avoir vérifié que celles-ci sont conformes aux critères fixés ;*
- *Le Bureau Exécutif adopte les grands principes de sélection à destination des fédérations nationales et valide après avis de la CCSO, la liste des sélections réalisées par les fédérations ;*
- *Les athlètes sont inscrits par le CNOSF ».*

La FFTT, quant à elle, a la charge de mettre en place un chemin de sélection et de proposer à la CCSO les athlètes en capacité de répondre aux objectifs de médaille de la France.

Ce chemin de sélection prend en compte la qualité de pays hôte et donc l'obtention de droit de quotas dans chacune des épreuves olympiques.



ELIGIBILITE :

Eligibilité relative au CIO

Respect de la charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux règles 41 (nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ITTF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Autres critères d'admission requis par la Fédération Internationale

La qualification est ouverte à tous les athlètes sélectionnés par leur association membre (AM) et autorisés par leur Comité National Olympique (CNO) à participer aux Jeux Olympiques. Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent :

- se conformer aux règles de l'ITTF telles qu'elles figurent dans le dernier manuel en date de l'ITTF (cliquer [ici](#)) ;
- remplir les critères d'admissions établis par l'ITTF pour les compétitions olympiques (cliquer [ici](#)) ;
- pour les places d'universalité, les athlètes doivent figurer à l'un des classement ITTF établis entre le 1^{er} juillet 2023 et le 24 juin 2024.

Eligibilité relative à la FFTT et au CNOSF

Toute proposition de sélection peut être remise en cause par le DTN, jusqu'à la limite des inscriptions nominatives aux Jeux Olympiques, pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- médicales,
- méforme notoire,
- non-respect de la charte du sportif de haut niveau,
- sanction disciplinaire et non-respect des règlements fédéraux,
- non-conformité aux exigences de la lutte antidopage,
- engagement insuffisant dans la préparation terminale.



Durant la période des Jeux du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionné(e)s devront être inscrit(e)s dans le système de gestion et d'administration antidopage ADAMS.

Les présentes règles de sélection sont diffusées aux sportifs de haut niveau et/ou joueurs des cellules de Performance senior. Elles seront consultables sur le site internet de la Fédération Française de Tennis de Table dès leur adoption par le CNOSF. La diffusion de la liste des sportifs sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Paris se fera par l'organe de communication officiel du CNOSF puis de la FFTT.

LES AMBITIONS :

La FFTT, en partenariat avec les différentes instances du sport français, définit les objectifs à atteindre pour les JO de Paris 2024 :

- Une ou des médailles olympiques
- Le meilleur rayonnement du tennis de table français

LA PARTICIPATION FRANCAISE :

En tant que pays hôte, la France bénéficie de l'ensemble des quotas dans les épreuves de tennis de table soit :

- Une équipe dames et une équipe messieurs composés de 3 joueuses et 3 joueurs plus un athlète remplaçant par genre (AP)
- Un double mixte (composé d'une joueuse de l'équipe dames et d'un joueur de l'équipe hommes)
- Deux joueuses en simples dames et deux joueurs en simples messieurs (obligatoirement membres des équipes dames et hommes).

La qualité de pays hôte permet de ne pas participer aux différentes épreuves qualificatives.

La FFTT a ainsi fait le choix de ne pas inscrire de joueurs et joueuses aux Jeux européens (pour le double mixte).



PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION :

La FFTT souhaite être représentée aux JO par une équipe de France médaillable.

La FFTT a donc pour objectifs de présenter les joueurs et joueuses en capacité de décrocher une médaille olympique dans une ou plusieurs épreuves présentes aux Jeux Olympiques et de faire briller le tennis de table français.

Les sélections proposées seront faites en cohérence avec cette ambition. Si nécessaire, la priorité sera donnée à l'épreuve dite « la plus médaillable ».

Les éléments pris en compte pour la sélection pour les épreuves présentes aux JO seront :

Le classement (ITTF) à date de la sélection :

- Le TOP 4 mondial par équipes
- Le TOP 4 mondial (à raison d'une paire par pays) pour le double mixte
- Le TOP 8 mondial (à raison de deux joueurs et joueuses par pays) pour les simples.

L'analyse de potentiel de performance par le DTN :

- Analyse basée **notamment** sur les performances* réalisées par les joueurs et joueuses dans les épreuves présentes aux JO de Paris.

**En individuel : analyse des résultats obtenus sur les épreuves du WTT ou de l'ITTF, notamment sur des joueurs ou joueuses figurant dans les 20 premières places au classement mondial (WR) à date de la performance.*

En double : analyse des résultats obtenus sur les épreuves du WTT ou de l'ITTF, notamment sur des paires figurant dans les 4 premières places au classement (WR) à date de la performance.

Sous condition d'avoir réalisé ces performances dans les 6 mois précédents le comité de sélection.



COMITE DE SELECTION FFTT ET DATES DE SELECTION

La proposition de sélection nominative des athlètes est arrêtée par le DTN après proposition du Comité de Sélection composé de :

- Le Président de la FFTT ou le Vice-Président chargé du haut niveau
- Le Directeur Technique National
- La Directrice du haut niveau
- Le manager 2024

Le comité de sélection se tiendra :

- pour le double mixte : entre le 7 mai 2024 et la date limite exigée par l'ITTF, et au plus tard le 8 juillet 2024, date de clôture des inscriptions sportives.
- pour les équipes et les simples hommes et dames : entre le 18 juin 2024 et la date limite exigée par l'ITTF, et au plus tard le 8 juillet 2024, date de clôture des inscriptions sportives.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : [Système de qualification ITTF*](#)

*Document susceptible d'être réactualisé selon les éventuelles modifications de l'ITTF